



PROCES VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Saint Agnant près Crocq
en date du 27 octobre 2023

Date de la convocation : 20 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt sept octobre à 19h45, le conseil municipal de la commune de Saint Agnant près Crocq, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Jean-Paul Welzer, Maire.

Présents : BOURGNINAUD Hélène, CHAUSSAT Jean-Christophe, CHAUSSAT Vincent, DUBET Jacques, KLEIN Mario, HEISTEEG Claire, TIXIER Christine, VERNY Laurent et WELZER Jean-Paul.

Absent : TIXIER Jean-Michel.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mario Klein est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil en date du 4 août 2023.

Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté à l'unanimité des présents.

ORDRE DU JOUR de la séance

- *Désignation d'un secrétaire de séance*
- *Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023*
- Rénovation thermique des bâtiments communaux : Intervention du syndicat Est Creuse
- Dossiers DETR 2024 : désignation des travaux
- Vente chemin communal
- SDIC adhésion de nouvelles communes
- SIAEPA approbation des nouveaux statuts
- Marche et Combraille approbation du rapport de la CLECT
- Marche et Combraille approbation des attributions de compensation
- Révision des listes des délégués communaux aux commissions et syndicats
- Mise à disposition pour le CDF d'une partie de terrain communal pour entreposer un container mobile
- Informations diverses
- Questions à la demande des participants

DELIBERATION N°2023-18 en date du 27 octobre 2023 portant sur la mise en place d'une Zone d'Accélération de la production d'énergie renouvelable « Photovoltaïque » sur la commune de Saint Agnant près Crocq

La Commune de Saint-Agnant près Crocq souhaite s'inscrire pleinement dans les objectifs de transition énergétique régionaux, nationaux et européens. Cette ambition est issue de la volonté du Conseil Municipal et s'intègre pleinement à l'objectif « Territoire à Energie Positive » porté à l'échelle du Syndicat Est Creuse.

Dans ce cadre, il est exposé au Conseil Municipal la possibilité ouverte par la loi dite d'accélération des énergies renouvelables de créer des « zones d'accélération » sur le territoire communal, dont l'objectif est de faciliter la mise en œuvre et le développement des projets.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de créer une « zone d'accélération ENR photovoltaïque » qui permettra de rendre plus rapide la mise en œuvre de projets. A cette fin, il a été décidé, à l'unanimité, que la totalité des parcelles de la commune constitue le périmètre de ladite zone d'accélération.

Cette zone d'accélération sera arrêtée conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Energie. La présente décision sera transmise au référent préfectoral, chargé d'arrêter la cartographie de ces zones d'accélération après consultation des organes compétents.

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 dite loi « ENR » et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à inscrire toutes les parcelles de la commune en « zone d'accélération photovoltaïque » et d'engager ainsi la procédure de création de la zone d'accélération
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la création de la « zone d'accélération photovoltaïque »

DELIBERATION N°2023-24 en date du 27 octobre 2023 portant sur l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement du quart des dépenses d'investissement pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes – Année 2024.

Le maire rappelle au Conseil municipal que l'art. L 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, et au plus tard le 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sous autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget primitif 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce dès le 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au vote des prochains budgets.

DELIBERATION N°2023-25 en date du 27 octobre 2023 portant sur une demande de subvention pour un voyage scolaire d'enfants de la commune à Chamonix

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier émanant des élèves de l'école de Crocq qui sollicite une aide financière pour la mise en place d'un voyage à Chamonix afin de découvrir la montagne et apprendre à skier.

Il indique que 5 élèves habitant St Agnant sont concernés par ce voyage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

décide d'allouer une aide financière de 150 € par élève et charge le Maire de verser cette somme à l'école de Crocq pour la réalisation de ce projet.

DELIBERATION N°2023-26 en date du 27 octobre 2023 portant sur l'adoption du rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets de l'ancien territoire Haut Pays Marchois

Le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets sur l'ancien territoire « Haut Pays Marchois » pour l'année 2022 a été présenté par le maire au conseil municipal, conformément au CGCT – art D2224.3, à savoir :

« Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Ce rapport indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- Le prix total et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport annuel envoyé par la communauté de communes portant sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets au titre de l'année 2022 joint à la présente délibération.

QUESTIONS A LA DEMANDE DES PARTICIPANTS

Aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h

OBSERVATIONS	Signature secrétaire de séance	Signature du maire